

RÉGLEMENT

FONDATION CEÏBA

2026



– PRIX CEIBA –

LA NATURE EN VILLE

JUSQU'À 20 000€ POUR SOUTENIR VOTRE PROJET



FONDATION
CEIBA
LA NATURE EN VILLE

RÈGLEMENT

DE L'APPEL À PROJET

PRIX CEIBA



ARTICLE LIMINAIRE : OBJET

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'Appel à projet intitulé "Trophée Ceiba - Nature en Ville" 2026.

Cet Appel à projet a pour objectif de soutenir des actions concrètes et opérationnelles en faveur de la nature en milieu urbain, d'encourager des projets qui protègent, développent ou valorisent la biodiversité en ville, ainsi que d'accompagner des acteurs déjà implantés localement, capables de mettre en œuvre un projet réel et mesurable.

La société organisatrice, œuvre pour la promotion, la protection et le développement de la nature en ville. Cette dernière, soucieuse de déployer les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs étudiera les propositions reçues particulièrement au regard :

*-D'une part, de l'adéquation du projet au développement de la biodiversité urbaine,
-Et d'autre part, de l'adéquation du projet à l'amélioration du cadre de vie en ville en renforçant le lien entre les citoyens et la nature.*

Cet Appel à projet est organisé sur l'année 2026 dans les conditions plus amplement décrites dans le présent Règlement. Les projets seront présélectionnés via une mise en avant sur les réseaux sociaux. Dans un second temps, 3 projets présélectionnés seront examinés par le comité d'experts de la Fondation Ceiba, et qui seront présentés aux participants du Gala, chargés de désigner le Lauréat.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice de l'Appel à projet 2026 "Trophée Ceiba - Nature en Ville" est :

La Fondation d'entreprise CEIBA, dont l'objet est de promouvoir, organiser et soutenir la protection de l'environnement naturel et la végétalisation des zones urbaines et généralement toute action de lutte contre le réchauffement climatique ou favorisant le développement durable, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Son siège social est à MONTPELLIER (34960) 265 Avenue des Etats du Languedoc.

Elle est représentée par la société CEIBA FRANCE, sise à MONTPELLIER (34960) 265 Avenue des Etats du Languedoc immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 451.132.542 et représentée par Monsieur Pierre-Antoine DESPLAN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir délivré par Monsieur Nicolas CHAMBON, gérant.

*Ledit appel à projet se déroulera du **25 février au 17 juin 2026.***

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'appel à projet est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'appel d'offre (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participantes à l'appel à projet.

2.2. Cet appel à projet est ouvert exclusivement à des structures collectives et juridiquement constituées, c'est-à-dire notamment aux associations soumises à la loi 1901, aux comités ou collectifs de quartier constitués etc. situés en France métropolitaine (Corse incluse).

La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

L'Appel à projet est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être majeur et capable juridiquement.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice d'une activité commerciale.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Ne peuvent participer à l'Appel à projet : les partenaires de l'appel d'offre, les jurés, les salariés ou employés de ces derniers, de leurs filiales ou de toute autre société ou personne n'ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Appel à projet, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, les mineurs ; et les institutions d'enseignement.

2.3. Les projets seront évalués par le comité d'experts de la Fondation CEIBA selon 5 critères :

- La pertinence du projet au regard des missions de la Fondation
- L'impact environnemental et social en milieu urbain
- La faisabilité technique et financière
- L'ancrage territorial et la mobilisation des acteurs locaux
- Le caractère concret, mesurable et pérenne du projet

Et les projets présentés devront remplir plusieurs conditions :

- Le projet devra être implanté dans la région de Montpellier et ses environs
- La mise en œuvre du projet devra se réaliser dans les 12 mois après la sélection finale du projet

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

3.1. Dépôt du dossier de candidature

Les Participants doivent déposer leur dossier de candidature entre le **25 février et le 30 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris).**

Les dossiers sont à adresser par voie électronique uniquement à l'adresse suivant : **contact@fondationceiba.com**

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être complet et comprendre les éléments suivants :

1. Présentation de la structure porteuse - Identité, coordonnées, statut juridique. Projets déjà réalisés en rapport avec l'appel à projet, l'historique des missions
2. Présentation du projet en 8 pages maximum : Contexte et enjeux - Objectifs- Publics concernés - Localisation
3. Pitch de présentation du projet en une vidéo de 1 minutes et 30 secondes.
4. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
5. Répartition du budget
6. Impacts attendus (environnementaux, sociaux, pédagogiques)

7. Equipe et partenaires impliqués

8. Tout élément complémentaire jugé utile (photos, plans, lettres de soutien, etc.)

3.3. Présélection des dossiers retenus

Présélection sur dossier : Analyse des dossiers complets par le service marketing. Au terme de la période de dépôt des dossiers par les candidats, le service marketing adressera aux participants une réponse positive ou négative afférent à leur dossier.

3.5. Présentation devant un jury

Les Participants présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le comité d'expert de la Fondation CEIBA. Les membres du jury pourront être remplacés, en cas d'empêchement, par l'un de leurs plus proches représentants.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le Lauréat bénéficiera d'un soutien financier jusqu'à 20 000 € (vingt mille euros) maximum dont le versement s'effectuera en deux temps ; 30 % à la signature ou au démarrage du projet et 70 % sous présentation des factures justifiant l'utilisation des fonds. Cette participation sera calibrée en fonction de la nature du projet envisagé et des travaux envisagés pour le réaliser.

Le contenu de la dotation est déterminé au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Toutefois, les valeurs énoncées ci-dessus pourront être adaptées (les valeurs susvisées étant des plafonds) au regard du projet envisagé, des travaux envisagés etc. L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants demeurent propriétaires de leur projet. Toutefois en s'inscrivant à l'appel à projet, ils autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image et leurs présentations à des fins de communication et de promotion de l'appel à projet, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET RELAIS

La communication autour de l'appel à projet sera assurée via la diffusion sur les réseaux sociaux de la Fondation CEIBA de photos et de vidéos.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des participants, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches des dépôts de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation à l'Appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de participation à un appel à projet destiné à des associations à but non lucratif.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de retard ou de mauvaise utilisation des dossiers de candidature ou des supports de présentation. Ils ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences directes ou indirectes de la participation à l'appel à projet.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'appel à projet ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'appel à projet tout participant qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de l'appel à projet. En outre, toute méthode visant à contourner les règles du présent appel à projet sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'appel à projet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénoms...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Lauréat et à l'attribution et à la remise de la dotation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant à l'appel à projet, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

La Fondation CEIBA, 265 Avenue des Etats du Languedoc, CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex2

Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016),

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à : service Marketing CEIBA – La Fondation CEIBA

Pour la finalité suivante : base de données marketing

La durée de conservation des données est de 5 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : service.marketing@ceiba.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cours de l'appel à projet, sous réserve d'en informer les participants.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre ou de reporter l'appel à projet en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à une indemnisation.

Article 12 – LOI APPLICABLE / LITIGE

L'Appel à projet et le Règlement sont soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devraient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement. Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à projet et au règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Appel à projet (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

FONDATION CEIBA

265 Avenue des Etats du Languedoc, CS 19582 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à projet s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.